



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Portant reconnaissance du statut des chats Bretzel et Balou au sein des locaux communaux, suite à leur adoption par la commune et de leur déclaration auprès de l'assureur de la collectivité**

Le Maire de la commune de MANDEURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs aux pouvoirs du Maire dans l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;

Vu le contrat d'assurance de la collectivité en vigueur ;

Vu la nécessité de formaliser le statut des animaux destinés à vivre au sein des locaux communaux afin de clarifier leur présence et de permettre leur déclaration auprès de l'assureur de la collectivité, sans surcoût pour le contrat d'assurance en vigueur ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 – Arrivée de deux chats au sein de la commune :**

Le 24/02/2026, la commune a engagé auprès de la SPA une démarche en vue de l'adoption de deux chats dénommés Bretzel (transpondeur n°250269101414123) et Balou (transpondeur n°250268781633292). Ces animaux sont destinés à vivre au sein des locaux communaux et constituent, à ce titre, des animaux appartenant à la commune.

Les nombreux effets bénéfiques de la présence d'animaux dans les lieux accueillant du public sont reconnus, notamment en matière de bien-être, de convivialité, de réduction du stress et de création d'un environnement plus apaisant pour les administrés, les visiteurs ainsi que les agents municipaux. La présence de Bretzel et Balou contribue à renforcer l'image d'une administration accueillante, bienveillante et proche de ses habitants, tout en offrant aux usagers le plaisir de les rencontrer au détour d'un bureau ou d'un couloir.

#### **Article 2 – Reconnaissance de l'adoption :**

La commune de MANDEURE reconnaît officiellement l'adoption des deux chats dénommés Bretzel et Balou, adoptés auprès de la SPA en date du 24/02/2026.

**Article 3 – Statut et propriété :**

Les chats Bretzel et Balou sont reconnus comme étant la propriété de la commune. Ils sont hébergés dans les locaux communaux dans le cadre de l'accueil du public et de l'amélioration du cadre de vie au sein de l'administration municipale.

**Article 4 – Déclaration auprès de l'assureur :**

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la déclaration de Bretzel et Balou auprès de l'assureur de la collectivité et à signer tout document utile à la reconnaissance de leur statut au sein des services municipaux, dans le respect des modalités du contrat d'assurance en vigueur et sans surcoût pour ce contrat.

**Article 5 – Recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait à MANDEURE le 6 juillet 2026**

**Le Maire,**

Publié sur le site internet de la commune le :  
06 JUL. 2026

  
  
**Stéphane PODGORA**